PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue en visioconférence, le 12 juillet 2021 à 19h50.

Sont présents : Madame la conseillère Odile Blais et messieurs les conseillers Guy Boivin, Martin Boulet, Gaston Lessard et Christian Nadeau formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

Est également présent : monsieur Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Monsieur Alain Talbot, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2021-07-12-02 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont tous présents, acceptent de renoncer à l'avis de convocation et de tenir une séance extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Guy Boivin appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu de renoncer à l'avis de convocation et de tenir une réunion extraordinaire du conseil municipal ;

2021-07-12-03 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par madame Odile Blais et appuyé par monsieur Martin Boulet et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :
À l'unanimité.

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Entente avec le ministère de affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)
5. Programmation de la TECQ 2019-2023
6. Période de questions
7. Levée de la séance

2021-07-12-04 RÉSOLUTION RÈGLEMENT HORS COURS
CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris une procédure judiciaire (200-17-026380-170) contre la Procureure général représentant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant des directives de changement (DC) relatives aux travaux reliés à la mise aux normes des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de régler avec le ministère toute la question des DC visées par le dossier judiciaire en fonction du rapport d'expertise produit par son expert monsieur Loïc Lévesque de chez Génie Plus (DC # 8, 10, 16, 28 et 32) pour un montant 231 611,16 $;

CONSIDÉRANT que pour les autres DC (DC # 5, 10, 13, 16, 18, 19, 20, 23 et 25) la Municipalité continuera son recours contre les ingénieurs dans l'autre dossier (200-17-023331-150);

CONSIDÉRANT que le ministère ne sera pas concerné par la suite du dossier contre les ingénieurs sauf pour fins de témoignages, si requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :

GUY BOIVIN

APPUYÉ PAR :

CHRISTIAN NADEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil informe le ministère qu'il est disposé à régler hors cour, en capital, intérêts, frais et frais d'expert, le dossier n° 200-17-026380-170 en considération d'un versement unique de 231 611,16 $ (taxes nettes incluses) au plus tard le 1er septembre 2021.

QUE le maire et le directeur général ainsi que les avocats de la Municipalité soient autorisés à signer tout document requis aux fins de règlement.

2021-07-12-05 : PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023
Attendu que :
- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023; la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé par une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Gaston Lessard appuyé par Martin Boulet et résolu que :
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, l. décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2013;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux joints à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimum d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 $ par habitant par année, soit 250$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
À l'unanimité.

6. Période de questions
Aucune question n'est discutée.

7. Levée de la séance
Étant donné que tous les sujets ont été discutés, il est proposé par monsieur Martin Boulet, appuyé par monsieur Gaston Lessard et résolu de déclarer la séance terminée à 20h.
À l'unanimité.

Alain Talbot, Maire
Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sein de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacquelin Fraser, secrétaire-trésorier
Je, Jacquelin Fraser, directeur général et secrétaire trésorier, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 12 juillet 2021.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 9 août 2021.